

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 juin 2016

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2016, à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Michel BOIVIN, maire.

Étaient présents : Anne-Marie DAUVIN, Mélanie DAUVIN, Valérie FRÉMOND, Christian GOUX, Sylvie LAVILLE, Danielle LEBARBIER, Jean-Claude LECONTE, Alain MARIE, Christian MONTCUIT, Thierry MOURLON, Valérie RENOUF, Raymond ROBIN, Charly SAUSSAYE.

Absents excusés : Sonia BAUDOUIN, Jessica DEVÉ, Jean LETELLIER, Patrick LORET, Béatrice RIBES (procuration à Valérie RENOUF).

I. Élection du secrétaire

Danielle LEBARBIER a été élue secrétaire.

II. Procès-verbal de la séance du mercredi 25 mai 2016

Il est approuvé à l'unanimité.

III. Création d'un observatoire départemental des violences envers les femmes

Le maire rend compte au conseil municipal de son entretien avec une responsable du mouvement en faveur de la création d'un observatoire départemental des violences envers les femmes. Il fait circuler la pétition déposée par ce mouvement à l'intention des élus et indique qu'une autre pétition, destinée au public, est disponible au guichet d'accueil de la mairie.

IV. Terrains route du Hutrel : rétrocession de terrain à la commune à titre gratuit et aménagement de l'emprise communale

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal qu'une bande de terrain appartenant à la famille LEMARESQUIER, bordant la route du Hutrel, cadastrée AS 215 pour 220 m², va être rétrocédée gratuitement à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la rétrocession à la commune du terrain cadastré AS 215, d'une contenance de 220 m², appartenant aux conjoints LEMARESQUIER, à titre gratuit ;
- précise que tous les frais seront à la charge de la commune de Blainville-sur-mer ;
- autorise le maire de signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

V. Délibération fixant le régime des astreintes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du Développement durable et du Logement

Après avoir sollicité le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour avis,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous :

1) Périodes d'astreinte :

Pour assurer une éventuelle intervention lors de la saison estivale, des périodes d'astreintes d'exploitation sont mises en place les week-ends de juillet et d'août, du vendredi soir au lundi matin. Sont concernés les adjoints techniques de 2^{ème} classe et les adjoints techniques de 1^{ère} classe. L'agent concerné sera tenu de demeurer soit au domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir rapidement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 juin 2016

2) Modalités de rémunération :

Toute intervention lors des périodes d'astreinte donnera lieu à une rémunération sous la forme de l'indemnité d'astreinte d'exploitation selon les barèmes en vigueur.

VI. Demande de remise gracieuse au ministère des Finances

Le maire rappelle au conseil municipal que la chambre régionale des comptes de Caen, dans son jugement du 28 avril 2016, a constitué monsieur Jean-Pierre LEGRAND débiteur de la commune de Blainville-sur-mer, au titre de l'année 2012, pour un montant total de 5 803.25 €. Monsieur Jean-Pierre LEGRAND demande au conseil municipal une remise gracieuse de la somme susvisée. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accorde un avis favorable à la demande de remise gracieuse sollicitée par monsieur Jean-Pierre LEGRAND et charge le maire du suivi de cette affaire.

VII. Acquisition d'un terrain à titre gratuit village du Hutrel

Le maire propose au conseil municipal de bien vouloir, dans le but d'améliorer la visibilité du virage, accepter l'acquisition, à titre gratuit, du terrain situé à l'angle de la rue du Nord et de la rue du Hutrel, cadastré AE 189 pour 49 m², appartenant aux consorts LAMY.

Il précise qu'il ne connaît pas encore le montant précis des frais correspondant à l'acte notarié et qu'il en informera le conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la rétrocession à la commune du terrain cadastré AE 189, d'une contenance de 49 m², appartenant aux consorts LAMY, à titre gratuit ;
- précise que tous les frais seront à la charge de la commune de Blainville-sur-mer ;
- autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

VIII. Poursuite de la politique d'économie en matière d'éclairage public : remplacement d'horloges de commande

Le maire rappelle au conseil municipal ses engagements en matière de politique de développement durable et, en particulier, d'économies d'énergie. Dans ce cadre, il a le plaisir de proposer au conseil municipal le remplacement de 8 horloges de commande d'éclairage public « Armoires A02, A03, A04, A06, A09, A10, A12 et A15 ».

Il précise que le SDEM (syndicat départemental d'énergies de la Manche) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 4 300 € HT.

Conformément au barème 2016 du SDEM, la participation de la commune de Blainville-sur-mer s'élève à 2 060€ environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la réalisation du remplacement des horloges de commande éclairage public « Armoires A02, A03, A04, A06, A09, A10, A12 et A15 » ;
- accepte le versement d'une participation de la commune à hauteur de 2 060 € ;
- autorise le maire à signer toutes pièces concernant cette affaire.

IX. Bibliothèque municipale

Anne-Marie DAUVIN, présidente de la bibliothèque « entrain de lire », fait savoir au conseil municipal qu'il est urgent d'attendre en matière de statut de notre bibliothèque municipale.

X. Maisons fleuries

Charly SAUSSAYE, conseiller municipal délégué, informe que le traditionnel concours communautaire des maisons fleuries aura lieu en juillet et que ce sera le dernier à cette échelle. Il évoque la possibilité de poursuivre ce concours à l'échelle communale si tel est le souhait des participants, l'incidence budgétaire communale éventuelle étant minime.

XI. Bornes incendie

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint aux travaux, rappelle qu'une douzaine de bornes incendie sont à changer ou à implanter. Il demande au conseil municipal l'autorisation d'en implanter une, par anticipation, route du Hutrel, en profitant des travaux en cours sur le réseau d'adduction d'eau potable. Le conseil municipal donne son accord.

XII. Emprunt camping

Afin de financer les travaux supplémentaires au camping de la Melette décidés par le conseil municipal, celui-ci décide de porter le montant initial de l'emprunt de 120 000 € à 140 000 €. Le maire indique que quatre banques ont été consultées pour ce prêt. Après avoir présenté les offres de la Banque Postale, de la Caisse d'Épargne, du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole, il est constaté que l'offre de la Banque Postale est l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 juin 2016

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 proposées par la Banque Postale ; après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

➤ **Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 140 000 €
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : financement des investissements au camping municipal de la Melette

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} septembre 2026 mise en place lors du versement des fonds :

- Montant : 140 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26 août 2016 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.98%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission : commission d'engagement de 400 €

➤ **Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

XIII. Questions diverses

1. Remerciements

Le maire transmet au conseil municipal les remerciements, pour l'octroi d'une subvention communale, de la part du Secours Catholique, de l'association pour le don de sang bénévole de la région de Coutances, du lycée professionnel maritime et aquacole Daniel Rigolet de Cherbourg ; pour l'obtention d'un stage au secrétariat de la mairie de la part de Pascale GÉDON et de Denis DELANOË ; pour l'installation d'un bac à sable de la part des élèves de moyenne et de grande sections maternelles.

2. Félicitations

Le maire adresse ses très vives félicitations à Charly SAUSSAYE pour l'organisation très réussie de l'édition 2016 de la fête de la musique ; à l'AJB pour sa promotion en 3^{ème} division et sa bonne gestion : à monsieur VITTE qui a reçu le prix littéraire de la gare de Regnéville-sur-mer pour sa nouvelle normande « Cannelle, ma normande ».

3. Fête de la musique 2016 - bilan

Charly SAUSSAYE dresse le bilan de la fête de la musique 2016, organisée conjointement par des commerçants du bourg et le conseil municipal et qui a été, comme les années précédentes, un grand succès. En effet, on peut estimer à environ 600 le nombre de personnes qui ont assisté à cette soirée.

Les deux groupes invités, à savoir les Mouf Mouf et Rock en Brousse, ont su créer une formidable ambiance en faisant participer les spectateurs.

Il faut souligner la parfaite organisation des commerçants participants, c'est-à-dire les responsables du Cabestan, du Mascaret et de la boulangerie, qui ont mis en place toute la partie restauration et boissons, ainsi que les tentes et tables.

Le conseil municipal gère pour sa part la partie artistique, administrative et technique.

Le coût financier, pour la prestation des deux groupes, s'élève à 800€ TTC, plus 50€ de droits de SACEM.

La participation financière des commerçants s'élève à 350€. Ainsi, le coût net pour le budget communal est de 500€.

Le conseil municipal remercie chaleureusement tous les partenaires de cette soirée, les Mouf Mouf, Rock en Brousse et les commerçants qui, par leur dynamisme, ont permis qu'elle soit une réussite totale.

4. Tour de France

Valérie RENOUF, responsable du comité intercommunal « Tour de France à Blainville-sur-mer », informe le conseil municipal des préparatifs en cours et précise le montage budgétaire des manifestations organisées. Celui-ci s'équilibre à hauteur de 1 350 €. Elle propose au conseil municipal une participation communale de 300 €, égale à celles des communes d'Agon-Coutainville et de Saint-Malo-de-la-Lande. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et charge le maire du versement de la somme en cause à l'AJB, en charge du financement de l'opération.

5. Modification des statuts de la communauté de communes de Saint-Malo-de-la-Lande

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du conseil communautaire de Saint-Malo-de-la-Lande n°2016-25 en date du 02 juin 2016, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reprendre la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale », à compter du 31 décembre 2016.

La rédaction de la compétence A12 des statuts de la communauté de communes devient : « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ».

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 juin 2016

6. Travaux de voirie 2016 – rapport de la commission des travaux

Jean-Claude LECONTE indique que la commission des travaux a reçu ce jour monsieur Philippe RIHOUEY, afin de valider les travaux de voirie à entreprendre en 2016.

La commission propose de procéder à la refonte des voies suivantes, selon l'estimatif présenté par M. RIHOUEY :

priorité	Désignation	Montant estimé HT	TVA 20%	Montant TTC
1	Rue du château d'eau	10 757.60 €	2 151.52 €	12 909.12 €
2	Zone conchylicole	36 653.25 €	7 330.65 €	43 983.90 €
3	Chemin de la Viaurie	37 358.10 €	7 471.62 €	44 829.72 €
4	La Hurie	14 530.95 €	2 906.19 €	17 437.14 €
5	La Hervuerie	6 165.15 €	1 233.03 €	7 398.18 €
TOTAL		105 465.05 €	21 093.01 €	126 558.06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide les travaux de refonte des voies communales ci-dessus ;
- charge Jean-Claude LECONTE et M. Philippe RIHOUEY de préparer le dossier de consultation des entreprises et de procéder au lancement de l'appel d'offres.

7. Rapport de la commission des affaires sociales

Valérie RENOUF donne lecture du rapport de la commission qui s'est tenue le 15 juin dernier.

Ouverture de la réunion en retard car nous n'avions pas de clés pour ouvrir la mairie.

Valérie RENOUF présente l'intervenante travailleur social au conseil départemental et en charge des dossiers relatifs aux personnes relevant de contrats aidés du type CUI de 7h ou bien contrat CASA. Celle-ci présente son travail et sa mission d'insertion pour ces personnes déjà repérées par des assistantes sociales.

Deux types de contrats sont alors proposés pour des personnes habitants de la commune ;

Le contrat CUI de 7 h par semaine :

- Soit 30 h par mois pendant 6 mois et renouvelable 1 fois
- Contrat remboursé par l'Etat à 80% ; reste à charge 20% soit 73€ par mois
- Besoin d'un tuteur référent pour encadrer le bénéficiaire
- Bénéficiaires : personnes percevant le RSA SOCLE
- Public éloigné du travail depuis longtemps et sans qualifications
- Il s'agit de redonner à ces personnes le sens et le goût du travail

Pour le moment 2 personnes habitant la commune pourraient prétendre à ce contrat. Pourquoi privilégier quelqu'un de la commune ? A cause des coûts de déplacements qui s'ajouteraient pour ces personnes qui parfois n'ont pas de moyens de locomotion ou de moyens tout court.

Le travail peut être sur la base de 3 x 2h hebdomadaires par exemple (éviter de faire les 7 h sur la même journée).

Le travail aux espaces verts était semble-t-il repéré pour ces personnes, cependant il faut vérifier au préalable que le personnel est disposé à accueillir et suivre la personne

Valérie suggère le travail sur le camping (petits travaux) avec un tuteur qui pourrait déléguer la surveillance à la responsable du camping. A ce jour personne n'est encore retenu sur ce poste.

Le contrat CASA (contrat d'aide en structure apprenante) 22 h hebdo

- Prise en charge par l'état des salaires et charges à hauteur de 90%
- Conventionnement avec la Direccte, le département, AFPA, Pole Emploi
- But : développer des compétences
- Contrat d'un an renouvelable 1 fois
- **Poste clairement défini sur les bases de 22 heures hebdomadaires**
- Livret d'accompagnement qui suit la salariée et prend en compte les difficultés et les compétences acquises.
- Le public pour ce contrat est à l'origine de la demande **et est acteur de son insertion.**
- Ce contrat est réservé aux demandeurs d'emploi de plus de 24 mois, aux personnes handicapées ou aux personnes relevant du RSA.

Une personne de Blainville semble intéressée par cette formation. Elle a 32 ans et des enfants petits. Son mari est sourd muet et son origine asiatique fait qu'elle ne maîtrise pas très bien notre langue. Ces difficultés font qu'elle est vivement intéressée par cette offre. De plus elle n'a pas encore de permis de conduire : cela fait partie des choses qu'elle souhaite rapidement acquérir afin d'avoir la mobilité pour travailler.

Le restaurant scolaire est un lieu de travail qui l'intéresse : elle aime faire la cuisine et souhaite apprendre la cuisine de collectivité.

Il faut aussi prévoir un tuteur qui suit son parcours. Convention à écrire avec les différents partenaires

Voir pour un démarrage en octobre au plus tard afin de coller à l'année scolaire pour l'apprentissage.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 juin 2016

8. Achat de cimaises pour équiper la salle de la mairie

En vue de faciliter l'organisation d'expositions de photos ou de tableaux, Charly SAUSSAYE propose au conseil municipal l'achat et la pose de cimaises sur les murs de la salle de la mairie. Il présente le devis qui s'élève à 433.37€ TTC. Le conseil municipal donne son accord.

9. Aménagement de la sortie du parking des Michaux

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint aux travaux, présente le devis établi par l'entreprise SIGNATURE pour la pose d'un ralentisseur jaune et noir à la sortie du parking des Michaux, pour un montant de 1 344€ TTC. Le conseil municipal donne son accord.

10. Participation des commerçants à la pose de la signalétique d'information locale

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint aux travaux, indique que les commerces ou entreprises implantés sur la zone commerciale des Landelles, ainsi que les commerçants du bourg, ont accepté de participer à la pose de panneaux d'information locale concernant leurs activités, à hauteur de 150 € par entreprise, selon le tableau ci-dessous.

Commerçants du bourg	HARDY Philippe – le Mascaret	150 €
	K'DUAL Vanessa – le Cabestan	150 €
	SARL Marie Vauttier – coiffure	150 €
	PATIN Didier – boulangerie	150 €

Commerçants de la ZA des Landelles	CHOQUENET construction	150 €
	Garage NEUVILLE	150 €
	Contrôle technique automobile	150 €
	LR NAUTIQUE	150 €
	CARREFOUR MARKET	150 €
	Restaurant « Autour du feu »	150 €
	Le comptoir du bricolage	150 €
	Garage TRAISNEL	150 €

Le conseil municipal charge le maire de procéder à l'émission des titres de recette correspondants ; l'avis des sommes à payer valant pièce comptable pour les commerçants.

11. Contrat de maintenance pour l'ascenseur de la mairie

Suite à l'intervention de la société ASCATEC auprès de l'entreprise ESPASS, le maire présente le nouveau contrat de maintenance pour l'ascenseur.

La prestation proposée comporte une visite toutes les 6 semaines. Le contrat sera conclu pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} juillet 2016, pour un montant HT annuel de 1 250€, soit 1 500 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le contrat de maintenance susvisé et charge le maire de sa signature.

12. Camping de la Melette : remboursement d'un acompte

Le maire indique que Mme Martine LEFORESTIER a réservé un mobilhome pour une semaine en juillet et a versé un acompte de 150€ TTC. Elle a annulé sa réservation dans les délais prévus. Le maire propose de lui rembourser l'acompte précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, charge le maire de procéder au remboursement à Mme Martine LEFORESTIER de la somme de 150€ TTC.

13. Camping de la Melette : remboursement d'un trop perçu

Le maire indique que la facture n°281 du 20 juin 2016, au nom de M. et Mme Michel NOURRY, a été établie par erreur pour un séjour de 3 nuits au camping, au lieu de 2.

Il propose au conseil municipal de rembourser la somme de 11.40€ aux intéressés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, charge le maire de procéder au remboursement à M. et Mme Michel NOURRY de la somme de 11.40€.

14. Cheminement piétonnier le long de la RD 244

Le maire informe le conseil municipal des demandes de sécurisation sur un bas-côté de la RD 244 entre la sortie de la Chardotterie et l'entrée du bourg de Saint-Malo-de-la-Lande, émanant de parents d'élèves ainsi que des pourparlers en cours entre les communes de Saint-Malo-de-la-Lande et de Blainville-sur-mer d'une part, et les services du conseil départemental d'autre part. Il précise qu'une réunion de travail est prévue très prochainement entre les trois parties.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.